

Rapport de la Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 23 relatif à l'assainissement du bruit dans le secteur "avenue du Mt-Blanc".

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de :

- **Caroline FELIX** - PS - Les Verts - POP - 1er membre
- **Pierre-Alain BRINGOLF** - GDG - rapporteur
- **Regina BOVET** - GDG
- **Anna PALLOTTA-LADISA** - UDC
- **Pascal CHOLLET** - PLR

Elle s'est réunie le mercredi 28 juin 2017 à 19h00 à Montoly, salle Mt-Blanc. La Commission remercie de leur présence Monsieur le Municipal Michael Rohrer en charge du dossier, ainsi que Monsieur Ranfiss Trujillo, Chef de service Infrastructures et environnement à la commune de Gland. Tous deux ont répondu ouvertement aux questions de la Commission ainsi qu'aux compléments d'informations tels que résumés ci-dessous.

1. Informations et questions

Les réponses de la Municipalité aux questions de la commission sont indiquées en italique.

En introduction, Monsieur Michael Rohrer effectue la synthèse des raisons pour lesquelles le préavis N° 23 est déposé. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) fixe les niveaux sonores et oblige les communes à effectuer des mesures d'assainissement d'ici à fin mars 2018. Des mesures effectuées en 2013 dans plusieurs bâtiments bordant l'avenue du Mt-Blanc ont souligné des niveaux sonores trop élevés. Le correctif proposé consiste à poser des revêtements phono-absorbants qui contribueront à baisser le bruit du roulement de plusieurs décibels. De plus, on constate des parties, situées essentiellement sur le haut de l'avenue, qui présentent un revêtement dégradé nécessitant aujourd'hui des interventions techniques.

- 1.1.** Au niveau du gain phonique, quelles sont les différences entre le revêtement de type MR4 et le MR8 (MR = Matériaux Recyclés) ?

Le revêtement de type MR8, contenant davantage de bitume est plus solide. Il est utilisé essentiellement pour les carrefours et les ronds points car l'usure à ces endroits nécessite un revêtement particulier. Du point de vue phonique, le MR8 est un peu moins efficace, faisant baisser le niveau sonore d'environ 2dB contre 5 dB pour le MR4, mais généralement les

véhicules roulent moins vite à ces endroits. Le principe de ces revêtements phono-absorbants est de piéger le bruit du roulement des véhicules grâce à leur enrobé fin et poreux, présentant des espaces vides entre les granulats. Le gain acoustique est remarquable, sachant qu'une baisse de 3dB équivaut à une diminution d'environ 50% du bruit de roulement. L'assainissement demandé est de 2dB à court terme, tenant compte que l'efficacité phonique des revêtements diminue avec les années. Par conséquent les valeurs attendues avec ces deux revêtements, répondent parfaitement aux critères exigés. Il est également à noter que suite aux études d'impact sur l'environnement qu'il a mené, ces enrobés sont validés par le Canton.

1.2. Initialement, le projet incluait également l'aménagement phonique du tronçon communal de la RC1 (route Suisse). Pourquoi n'est-il plus intégré dans ce préavis ?

Effectivement, l'étude cantonale préconisait également de prendre des mesures d'assainissement phonique au niveau du tronçon de la route Suisse dont l'entretien est de la responsabilité de la commune. Ces mesures consistaient à poser un revêtement phono-absorbant pour un coût relativement équivalent à celui de l'avenue du Mt-Blanc. Cependant, la Municipalité a décidé de repousser cette partie du projet car il y a une étude en cours au niveau du Conseil Régional concernant la requalification globale de la route Suisse. Bien que les communes de Mies et de Founex doivent encore se prononcer, le résultat du référendum "Touche pas à ma route suisse", largement refusé le 25 juin 2017 par la population de Coppet, permet maintenant d'envisager le démarrage imminent de l'étude de requalification de la route Suisse entre Rolle et Genève, avec un horizon de réalisation vraisemblable à environ 8 ans. La requalification se fera alors dans le cadre de l'agglomération « Grand Genève », avec des possibilités pour nous, d'obtenir des subventions fédérales et cantonales supplémentaires.

Par ailleurs, le projet de construction, d'ici 8 à 10 ans, d'une nouvelle STEP intercommunale sur le territoire de la commune de Gland, nécessitera la pose de nouvelles canalisations de plus grand diamètre qui traverseront et longeront la route Suisse. Il ne fait pas sens d'effectuer des aménagements phoniques sur la route Suisse, tant que ces travaux sur les canalisations d'aménage ne sont pas encore effectués.

1.3. Comment envisagez-vous ces travaux d'aménagements phoniques par rapport au futur carrefour avenue du Mt-Blanc / rue de la Combe inhérent à l'aménagement du PPA « La Combaz » (cf. préavis N° 8) ?

Les travaux prévus dans le cadre du PPA concernent essentiellement un élargissement de la chaussée actuelle. En temps voulu, la pose d'un revêtement similaire sur les parties élargies en bordure de la route actuelle sera effectuée, incluant des travaux mineurs de pose de joints au niveau de la route côté Ouest. Par ailleurs et à ce jour, le canton n'a pas encore formellement validé le projet de le PPA. Donc nous ne pouvons plus attendre, sous peine de dépasser les délais impartis à fin mars 2018 et de risquer de perdre une partie de notre subventionnement cantonal.

1.4. Quelle est la durée estimée de ces travaux d'assainissement de l'avenue du Mt-Blanc ?

La pose de revêtements phono-absorbants doit se faire par des températures relativement basses, raison pour laquelle nous démarrerons ces travaux cet automne. La durée totale des travaux sera d'environ 75 à 90 jours.

1.5. De quand date la pose du revêtement actuel ?

Il faudrait vérifier la date exacte, mais de mémoire, le revêtement actuel date d'il y a environ 25 ans. Au vu de la densité du trafic sur cet axe, on peut dire qu'il a très bien tenu. Il faut cependant savoir que les revêtements phono-absorbants actuels ont une longévité estimée légèrement plus basse – soit environ 18 à 20 ans. La durée de l'amortissement financier de ce projet est prévue à 15 ans.

1.6. Pourquoi n'y a-t-il pas de piste cyclable prévue ?

En 2011, c'est le Conseil Communal qui a refusé le postulat de Christine Girod pour l'étude d'un plan de circulation des deux roues sur l'avenue du Mt-Blanc. Les raisons invoquées à l'époque concernaient la largeur de la chaussée, dont le gabarit doit permettre le croisement de deux poids lourds et ne permettait pas d'aménager une piste cyclable dans la configuration actuelle. De plus et pour des raisons de sécurité, le concept global d'études menées il y a 10 ans concernant la mobilité douce, invitait à dévier les itinéraires des cycles vers la gare et hors des axes à très forte densité de trafic comme l'avenue du Mt-Blanc. Par ailleurs, ce préavis ne concerne pas une requalification de l'avenue du Mt-Blanc, mais porte uniquement sur la pose d'un tapis conforme aux normes sonores de l'OPB. Cependant, nous profiterons de ces travaux pour procéder à certains petits aménagements tels que de nouveaux marquages et des abaissements de trottoirs à certains endroits.

1.7. Est-ce que ces nouveaux revêtements ont la même efficacité phonique sur une chaussée mouillée ?

La mesure phonique par temps de pluie est rendue compliquée par de nombreux éléments parasites. De plus, la quantité d'eau sur la chaussée va également influencer le bruit ressenti. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'étude sur ce sujet. Cependant, la pluie va nettoyer les vides entre les granulats, ce qui fait qu'en séchant, le tapis va retrouver sa meilleure efficacité d'absorption phonique.

1.8. Les mesures sonores sur le revêtement actuel sont-elles encore dans les normes de l'OPB ?

Clairement non. Les mesures effectuées dans des bâtiments riverains construits avant l'émission de l'ordonnance en 1986, montrent que le niveau sonore est supérieur aux normes OPB. Par ailleurs, nous avons l'obligation d'effectuer cet assainissement avant fin mars 2018, car en cas de non réalisation, la commune s'expose à des sanctions pénales en cas de dénonciation de riverains. Auquel cas, les travaux d'assainissement devraient quand même être réalisés, mais entièrement à nos frais et sans profiter des subventions actuelles.

1.9. Ces revêtements phono-absorbants nécessitent-ils des mesures particulières au niveau de leur entretien ?

Non, il n'y a aucune mesure particulière à prévoir par rapport à la situation actuelle.

1.10. Pendant la durée des travaux, comment seront gérées les perturbations prévues au niveau du trafic ?

Par moments, il est probable que la route soit complètement fermée, particulièrement pour la pose du nouveau revêtement qui se fera essentiellement de nuit. Le problème technique principal se situera au niveau du passage des voies CFF, où il est compliqué de mettre en place des déviations. Avec le futur mandataire, nous allons étudier les contraintes et les mesures qui devront être prises tout au long des travaux, sachant que la qualité du tapis sera moins bonne si l'assainissement n'est effectué que d'un côté à la fois avec une circulation alternée, obligeant alors à la pose de joints au milieu de la chaussée. Par ailleurs et selon les tronçons, des déviations temporaires seront mises en place.

1.11. Qu'avez-vous prévu en termes d'informations à la population ?

Il est clair que nous allons devoir communiquer sur ce sujet. Cependant et pour autant que le préavis soit validé par le Conseil, le démarrage des travaux va se faire très rapidement afin de respecter les délais obligatoires d'achèvement. Une signalisation sera mise en place et évoluera au gré de l'avancement du chantier. Nous estimons que le déroulement, de tronçon en tronçon, sera rapide.

1.12. Qu'est-il prévu avec le mandataire concernant les garanties sur la qualité des travaux effectués ?

Bien que parfaitement adapté au cahier des charges, ce type de revêtement phono-absorbant n'est pas normé. Si ça avait été le cas, nous aurions plus de garanties. Cependant, pour tous travaux de génie civil, l'entreprise mandatée est tenue d'émettre des factures avec 10% de retenue de garantie jusqu'à la réception de chantier. A ce moment, elle est payée du solde, mais doit fournir une garantie bancaire de deux ans pour d'éventuelles corrections et finitions complémentaires. De plus, une garantie de 10 ans, aux frais de l'entreprise, est prévue pour d'éventuels défauts et vices cachés pendant cette période.

2. Délibérations et remarques de la commission technique

- a. Le roulement représente la source de bruit la plus significative lorsque les voitures circulent à des vitesses supérieures à 35-50 km/h. Ainsi, la pose de revêtements routiers phono-absorbants fait partie des mesures les plus efficaces car elle permet de réduire ce bruit à la source. La commission reconnaît volontiers que l'impact sonore de ces aménagements devrait grandement améliorer la qualité de vie des nombreux riverains de l'avenue du Mt-Blanc, ce qui est réjouissant.
- b. Sur la forme, la commission déplore cependant que ce préavis soit traité seulement à quelques mois de la date ultime fixée pour l'achèvement des travaux fixé au plus tard au 31 mars 2018, échéance conditionnelle aux CHF 430'000.- de subventions fédérales et cantonales. Cette mise aux normes est certes imposée par l'Etat, mais le timing de la mise en œuvre du projet par la Municipalité paraît pour le moins tardif. D'ailleurs, le délai singulièrement court entre le traitement de ce préavis et le début des travaux dans quelques semaines, ne laisse aucune place à de possibles propositions par le Conseil telles, par exemple, d'y coupler une étude de nouveau projet de piste cyclable le long de l'avenue, lequel aurait pu être considéré simultanément à ces travaux d'assainissement.
- c. Bien que les membres de la commission n'aient pas les compétences techniques pour juger de la pertinence des revêtements choisis, ils ont été surpris d'apprendre que, bien que validés par le Canton, les tapis sélectionnés de type MR4 et MR8, n'étaient pas normés. Quelques recherches ont également mis en lumière que plus un revêtement est phono-absorbant, moins il est résistant. Selon une étude ⁽¹⁾, les AC MR 8, utilisés pour les croisements et ronds-points, ne sont pas considérés comme phono-absorbants. Ils proposent certes un gain de ~2-4 dB(A) à la mise en œuvre, mais celui-ci disparaît totalement après 3 à 4 ans à cause de l'usure du tapis. Par ailleurs, au vu de la très forte densité de trafic sur cet axe, il faut espérer que les tronçons prévus en MR4, enrobé très efficace à la mise en œuvre au niveau phono-absorbant, tiendra vraiment la durée prévue d'environ 20 ans.
- d. Par ailleurs, la commission a été intriguée d'apprendre qu'à trois mois de l'ouverture du chantier fin septembre, l'entreprise mandataire pour effectuer ces travaux, n'ait pas encore été sélectionnée. Compte tenu des ralentissements d'activité liés à la période de vacances estivales, le temps de préparation et de planification restant nous paraît particulièrement serré pour un projet de cette importance.
- e. Compte tenu des perturbations inévitables liées à ces travaux sur l'artère de circulation principale de la ville, lesquelles perturbations vont inmanquablement toucher l'activité de l'ensemble de la population glandoise, il est surprenant qu'aucun véritable plan de communication concernant l'information à la population, n'ait été présenté à la commission.
- f. Il a également été relevé, tenant compte des travaux en cours pour les aménagements de la Gare et de ceux prévus pour la nouvelle zone 30 dans les quartiers sud, que notre ville va s'apparenter à un véritable chantier permanent pendant de très nombreux mois.

(1) - Infralab SA - Réduction des risques avec les enrobés phono-absorbants - Jean-Louis Cuénoud - conférence du 26 novembre 2015 – SwissTech Convention Center, EPFL

3. Conclusions de la commission

A la lumière de ses délibérations, la commission forme les deux vœux suivants :

- Qu'une information à la population, entre autres par la diffusion généralisée de tout-ménages, via le site Internet de la ville, d'annonces et voies de presse, ou de tout autre support de communication jugé pertinent, soit mise en œuvre dans les meilleurs délais avant le démarrage des travaux.
- Que les préavis en général, mais plus particulièrement ceux dont la finalité de mise aux normes nous est imposée par les autorités cantonales ou fédérales, soient présentés au Conseil dans un délai supérieur à une année avant l'échéance.

Ainsi, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans l'intérêt général de la communauté glandoise et compte tenu des nettes améliorations attendues concernant la pollution sonore pour les nombreux riverains et usagers de l'avenue du Mt-Blanc ;

Au vu des réponses détaillées fournies par Messieurs Rohrer et Trujillo lors de la séance ;

La commission technique chargée de l'étude du présent préavis vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le postulat N° 23 relatif à une demande de crédit pour l'assainissement du bruit dans le secteur "avenue du Mt-Blanc" en :

- Accordant le crédit demandé de CHF 1'300'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux ;
- Autorisant la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'300'000.-

Caroline FELIX

1er membre

Pierre-Alain BRINGOLF

Rapporteur

Regina BOVET

Anna PALLOTTA-LADISA

Pascal CHOLLET

Gland, le 06 Juillet 2017